

# Fiche sanitaire

Cette fiche permet de recueillir les informations médicales obligatoires pour l'admission d'un mineur relevant des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles (article R.227-7 du CASF et arrêté du 20/02/2003).

## L'enfant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe :  Féminin  Masculin

## Vaccinations obligatoires

	Date de vaccination ou du dernier rappel	Contre-indication (Attestation du médecin)
Diphtérie		<input type="checkbox"/>
Poliomyélite		<input type="checkbox"/>
Tétanos		

## Renseignements médicaux concernant l'enfant

Indiquez ici les antécédents médicaux ou chirurgicaux (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales). Au regard de ces antécédents, précisez les précautions à prendre et les contre-indications à la pratique de certaines activités physiques ou sportives.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'enfant suit-il un traitement :  Oui  Non

Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans être accompagné de l'ordonnance datée et signée du médecin. Ils seront présentés dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant inscrit sur l'emballage (uniquement pour les PAI)

L'enfant fait-il l'objet d'un P.A. I. ?  Oui  Non

(si oui, le communiquer au directeur de l'accueil)

## Autorisation spécifique

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour, le cas échéant, à prendre toutes les mesures que nécessiteraient l'état de l'enfant (traitement médicaux, hospitalisations Interventions chirurgicales).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**Partie réservée a l'organisateur** \_\_\_\_\_



# DOSSIER d'INSCRIPTION

Nom de l'Enfant : \_\_\_\_\_

Age de l'enfant : \_\_\_\_\_



Service enfance jeunesse de Sanilhac

05 53 08 03 14

centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr

# Inscription

## Présence

Pour accueillir votre enfant, il est nécessaire qu'il soit inscrit avant l'ouverture de l'ALSH.

## Priorité d'accueil dans les structures de Sanilhac

- 1 – Les enfants domiciliés ou scolarisés ou ayant débuté leur scolarité sur la commune de Sanilhac
- 2 – Les enfants ayant de la famille proche domiciliée sur la commune
- 3 – Les enfants extérieurs à la commune

En ce qui concerne les sorties extérieures organisées par l'accueil de loisirs, la priorité des inscriptions est réservée aux enfants inscrits à la semaine et qui fréquentent régulièrement l'accueil tout au long de l'année (mercredis et vacances scolaires). Pour les enfants hors commune, une liste d'attente sera établie. Leur inscription sera prise en compte en fonction des places disponibles.

## Renseignements concernant l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

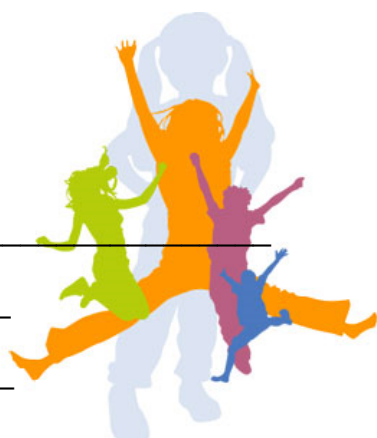
Age : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

N° Allocataire CAF/MSA \_\_\_\_\_



## Inscriptions :

Je souhaite inscrire mon enfant aux centres de loisirs de Sanilhac aux dates de vacances suivantes ( choisissez votre accueil et entourez les dates de présence).

### Précisez l'accueil souhaité :

ALSH LE SANILHOU

ALSH 100 % ENFANTS

Mois de Juillet 2022					
	L	M	M	J	V
S27					8
S28	11	12	13		
S29	18	19	20	21	22
S30	25	26	27	28	29

Mois d'Aout 2022					
	L	M	M	J	V
S31	1	2	3	4	5
S32	8	9	10	11	12
S33		16	17	18	19
S34	22	23	24	25	26
S35	29	30	31		

**Les ALSH de Sanilhac seront fermés le 14 juillet, le 15 juillet et le 15 août**

**Merci de votre compréhension**

# Tarifs au 1<sup>er</sup> Septembre 2021

(sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal)

Tarification habituelle basée sur une fréquentation journalière avec repas.

Les tarifs sont affichés sur les lieux d'accueils et sur le site internet de la commune : [www.sanilhac-perigord.fr](http://www.sanilhac-perigord.fr).

## Transport et Mutualisation

**Les enfants inscrits à Marsaneix seront accueillis à 100 % Enfants le vendredi 8 juillet.**

**Les deux accueils de loisirs seront ensuite mutualisés au Sanilhou du 11 juillet au 31 août.**

**Un accueil et un transport par navette sera mis en place chaque jour depuis Marsaneix (Départ : 9h Retour : 17h) mais il n'y aura pas de transport par bus communal entre les Cébrades et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.**

**Nous vous remercions de votre compréhension.**

## Absence

**En cas d'absence de l'enfant non prévue lors de son inscription et à défaut de le signaler au préalable 3 jours ouvrés, sans certificat médical, la journée de l'enfant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report et sera considérée comme due.**

**Toute annulation devra être signalée par écrit dans le délai imparti sur papier libre ou bien par mail à l'adresse suivante :**

[centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr](mailto:centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr)

## Retour des dossiers :

Les dossiers d'inscription sont à retourner avant **le vendredi 17 juin**. Toute demande arrivant au-delà de cette date fera l'objet d'une étude en fonction des places disponibles.

**Attention : un dossier par enfant.**

Je soussigné(e) M. Mme \_\_\_\_\_

Atteste avoir pris connaissances des modalités d'inscription mises en place dans le cadre des Accueils de loisirs de Sanilhac

Autorise les ALSH de Sanilhac à utiliser des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours des activités dans le cadre de la communication communale (publications, site Internet, page Facebook de la municipalité, ...)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :